

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

ARRETE n° 2025/267 : Portant délégation de fonctions d'Officier d'État Civil à Monsieur Thomas PARDOUX, Conseiller Municipal
Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2025/257 daté du 22 juillet 2025 et portant délégation de fonctions d'Officier d'État Civil à Madame Marie SANCHO, Conseillère Municipale
Considérant l'absence du Maire et des Adjointes au Maire au moment de la célébration du mariage prévue le vendredi 29 août 2025 à 15h00.

ARRETE :**ARTICLE 1.**

Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée, en l'absence du Maire et des Adjointes au Maire, à Monsieur Thomas PARDOUX, Conseiller Municipal, pour la célébration du mariage prévue le vendredi 29 août 2025 à 15h00.

ARTICLE 2.

L'arrêté n° 2025/257, daté du 22 juillet 2025 et portant délégation de fonctions d'Officier d'État Civil à Madame Marie SANCHO, Conseillère Municipale, est rapporté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie.
Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
Une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Nanterre.
Une copie sera adressée à l'intéressée.

Fait à Sèvres, le 29 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE
Le Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine